MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2022 PAEE 6 - 060

ARRETE PORTANT PERMISSION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CABLE ENEDIS – ENTREPRISE PELKA - CHEMIN DES FABRIQUES DU 17 AU 19 AVRIL 2023

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- L'entreprise PELKA réseau et canalisation, sise 431 chemin de Leuze, 84330 Caromb, pour des travaux d'enfouissement de câble BT pour le compte d'ENEDIS,
- Du 17 au 19 avril 2023
- chemin des Fabriques (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à effectuer des travaux d'enfouissement de câble sur le chemin des Fabriques (cf. plan)

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le chemin des Fabriques de 7 h à 19 h du 17 au 19 avril 2023

Article 3 : le chantier devra être signalé à chaque extrémité des travaux.
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.
Les riverains seront informés individuellement au moins 4 jours avant les travaux

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : la responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 6 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 8 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au centre de secours de Malaucène,
- A la Gendarmerie
- A la Police Municipale
- A la Cove

Malaucène, le 7 avril 2023

Monsieur le Maire
F. TENON

MAIRIE DE MALAUCENE (Vaucluse)

Publié le 20 avril 2023

Publication	Transmission	Notification

Publication	Transmission	Notification

ENEDIS DU 17 AU 19 AVRIL 2023